

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0444_AL_RD184_VAL D' EPY_NANTEY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 21 février 2023 par laquelle M. BOUVARD Hervé, demeurant Chemin des Fontaines 39160 SENAUD, représenté par ABCD géomètre expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 184, au droit de la parcelle cadastrée section 382C n°636, située au PR 1+0600 - Commune de Val d' Epy (Nantey) hors agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux le 09 février 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 9 février 2023, la limite du domaine public routier au droit d'une partie de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 103-137-124 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

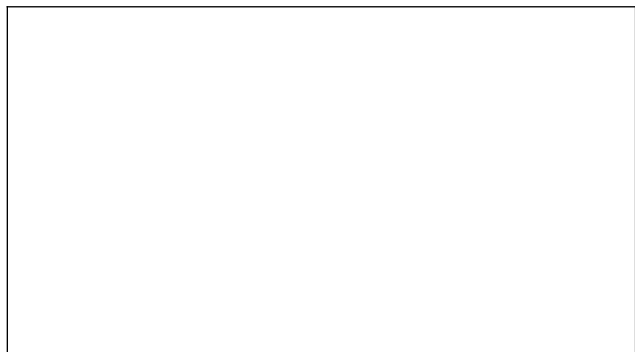
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

M. BOUVARD Hervé pour attribution

ABCD EXPERTS pour information

La commune de VAL D' EPY pour information

L'ARD de Lons pour classement



Propriété de M. Hervé BOUVARD
VAL D'EPY - Section C - "Aux Routes"
Echelle : 1/1000

PLAN DE DIVISION ET D'ALIGNEMENT

DA n° ---- numéroté le ----

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 31-03-2023

ID : 039-223900010-20230330-ARR_2023_0444-AR

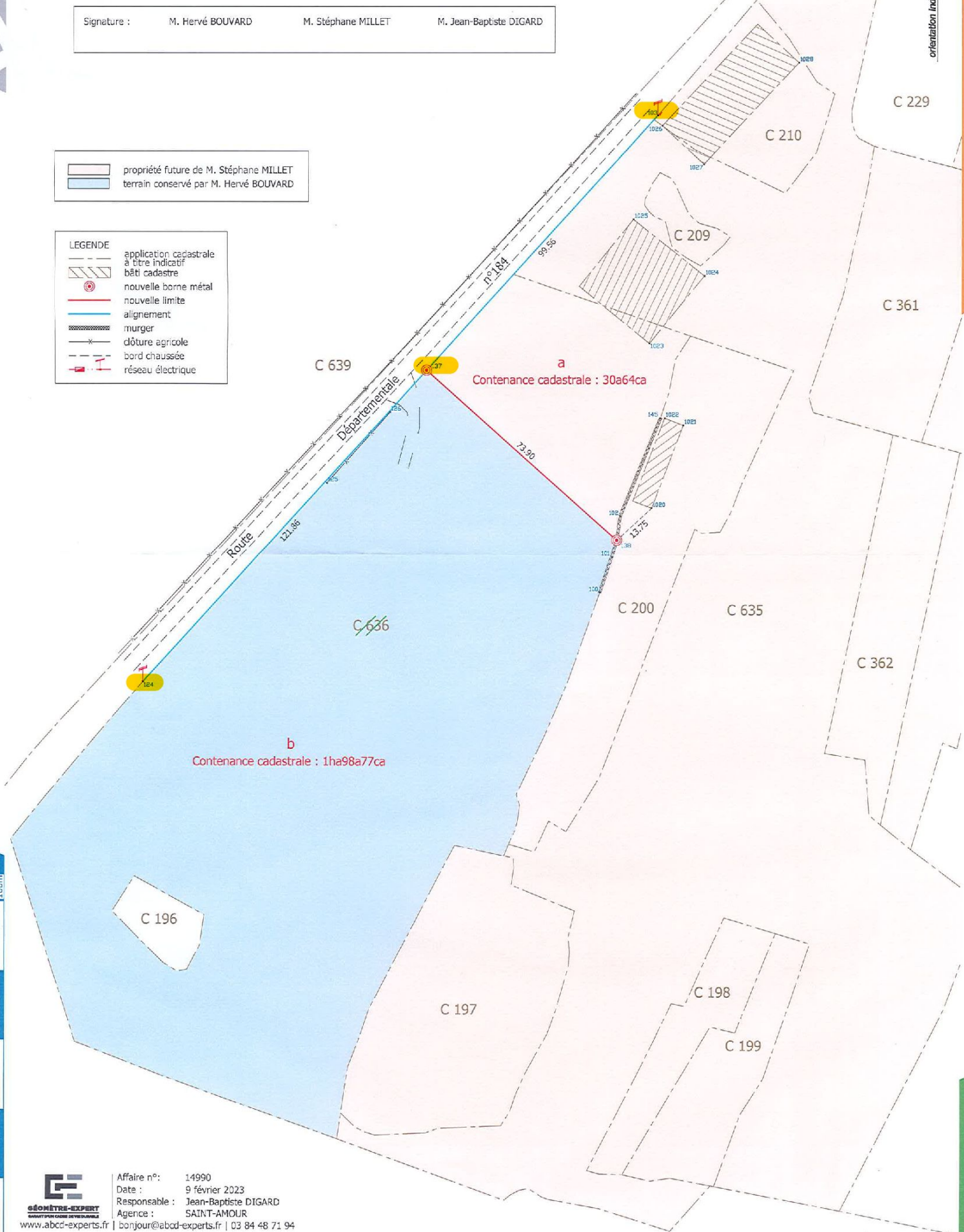


orientation indicative

Signature : M. Hervé BOUVARD M. Stéphane MILLET M. Jean-Baptiste DIGARD

propriété future de M. Stéphane MILLET
 terrain conservé par M. Hervé BOUVARD

- LEGENDE**
- application cadastrale à titre indicatif
 - bâti cadastre
 - nouvelle borne métal
 - nouvelle limite
 - alignement
 - murger
 - clôture agricole
 - bord chaussée
 - réseau électrique



Affaire n°: 14990
 Date : 9 février 2023
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
 Agence : SAINT-AMOUR
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 48 71 94

100m